



## ARRETE ORDONNANT LA CAPTURE, LA STERILISATION ET LE MARQUAGE DE CHATS SAUVAGES N°2023 C05

Le maire de la commune de HIERSAC

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;  
Vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;  
Vu l'article 211-27 du code rural ;  
Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

considérant que de nombreux chats (7) 7 vivent à l'état sauvage au 34 rue du Stade, au niveau de l'EHPAD La Picaudrie,

considérant que la commune de HIERSAC a sollicité le soutien financier du Syndicat Mixte de la Fourrière en vu de l'organisation d'une campagne de stérilisation.

### ARRETE

**Article 1** : Sont ordonnés la capture, la stérilisation et l'identification au 34 rue du stade, de chats plus ou moins sauvages et errants sur le territoire de la commune de HIERSAC

**Article 2** : De manière à procéder à la capture de ces animaux, une campagne de piégeage sera réalisée à compter du 13 mars à partir de 8h00 heures jusqu'au 31 mars 2023 jusqu'à 17h00 par la commune de HIERSAC

**Article 3** : Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison aux dates et heures précitées à l'article précédent.

Les chats capturés, portant toutefois une identification décelable sur place seront bien entendu immédiatement relâchés.

**Article 4** : Les animaux, testés positifs, seront orientés vers la fourrière de l'Angoumois, 16600 MORNAC et pourront être euthanasiés par le vétérinaire de la fourrière, au terme du délai légal de 10 jours.

**Article 5** : Les animaux testés négatifs seront stérilisés, identifiés conformément à l'article 212-10 du CRPM, et relâchés sur le site de capture.

**Article 6** : Madame le Maire de HIERSAC, le Président du Syndicat mixte de la fourrière, le Directeur des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HIERSAC,

Le 3 mars 2023

Madame le Maire  
Martine BEAUMARD

